



## ZFU-TE - Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur : Exonération d'impôts sur les bénéfices

### DDFIP

---

#### Objet

- Les entreprises créant une activité entre le 01/01/2015 et le 31/12/2020 dans une ZFU - territoire entrepreneur peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités réalisées dans cette zone.
- Ce dispositif d'exonération a pour objectif de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi dans ces zones.
- Sont éligibles les entreprises :
  - › ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
  - › ayant une Implantation matérielle,
  - › réalisant 10 M€ de chiffres d'affaires maximum,
  - › dont le capital et les droits de vote ne doivent pas être détenus à plus de 25% par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 M€ ou le total du bilan annuel excède 43 M€.
- L'entreprise devra avoir un effectif :
  - › de 50 salariés maximum pour une entreprise créée avant 2019,
  - › de 49 salariés maximum pour une entreprise créée en 2019 ou après.

#### Montants

- L'exonération d'impôt est totale pendant les 5 premières années d'activité pour les entreprises qui se créent en ZFU - territoire entrepreneur avant le 31/12/2020.
- L'exonération est ensuite appliquée de manière dégressive à l'issue des 5 ans et ce pendant 3 ans :

- › le taux d'exonération est de 60% la 6ème année,
- › le taux d'exonération est de 40% la 7ème année,
- › le taux d'exonération est de 20% la 8ème année.
- Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif.

---

## Conseils pratiques

- Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, l'entreprise doit envoyer un état de détermination du bénéfice joint à sa déclaration du résultat.
- L'entreprise doit envoyer, avant le 30 avril de chaque année, une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre à l'Urssaf et la Direccte dont elle dépend.
- L'entreprise peut également demander au préalable au services des impôts des entreprises (SIE), si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal. Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.
- Dans le cas d'une embauche, l'entreprise est tenue de transmettre :
  - › une déclaration préalable à l'embauche (DPAE),
  - › une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Direccte, au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.
- Lorsque l'entreprise peut bénéficier à la fois de la présente exonération et de l'exonération d'impôt au titre des premiers mois d'activité dans une commune classée en zone d'aide à finalité régionale, dans une ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans un bassin urbain à dynamiser, elle doit opter pour la présente exonération, dans les 6 mois suivant celui de la création. Cette option est irrévocable.
- Si l'activité est créée par une entreprise ayant bénéficié de l'une des exonérations listées au point précédent ou de la PAT (Prime d'Aménagement du Territoire) au titre d'une ou plusieurs des 5 années précédant celle du transfert d'activité en ZF - territoire entrepreneur, la présente exonération ne s'applique pas.

---

## Particularités territoriales

### Particularités de la Guadeloupe

- En Guadeloupe, les ZFU - territoire entrepreneur sont délimitées dans les villes suivantes :
  - › Pointe-à-Pitre/Les Abymes : Boissard, Mortenol, Les Lauriers, sortie Sud-Est (1996)
  - › Basse-Terre : Rivière des Pères, centre ville (1996)
- le dispositif ne s'applique qu'aux activités créées jusqu'au 31 décembre 2018.

---

## Bénéficiaires

## Accessible si :

- Création avant le 1er janvier 2021.
- Effectif de moins de 50 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 10 M€.
- Publics visés par le dispositif
  - › ZFU - Territoire entrepreneur
- Critères complémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › De minimis

## Non accessible si :

- Activité exercée (APE)
  - › 29 - Industrie automobile
  - › 49 - Transports terrestres et transport par conduites

---

## Organisme

### DDFIP

#### Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.impots.gouv.fr/...](http://www.impots.gouv.fr/)

---

## Coordonnées CCI en fonction du territoire indiqué

- **CCI Iles de Guadeloupe**  
Rue Félix Eboué - 97159 POINTE-À-PITRE  
Téléphone +33 (0)5 90 93 76 24 - Télécopie +33 (0)5 90 91 11 10 - <http://www.guadeloupe.cci.fr/>

---

## Informations complémentaires

- Fiche produite par le gestionnaire national Sémaphore

- › Mise à jour le 15 avril 2020
- › Générée le 18 septembre 2020

## Limites de responsabilité

L'accès aux fiches ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides.

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations indiquées sur les fiches dispositifs Sémaphore® ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation Sémaphore®.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.